PIMENTS ROUGES

Bulletin syndical de l'UFICT-CGT du Grand Reims



COMITE TECHNIQUE, CAP PROMOTIONS/AVANCEMENTS, SOLIDARITE, CANICULE, JOURNEE DU 17/09/2020...



Comité technique du 10 septembre, en route vers une nouvelle réorganisation

Une nouvelle réorganisation se profile. Comment ne pas penser immédiatement à celle de 2009 qui notamment par sa violence suscita un mouvement social comptant jusqu'à 900 agent et cadres.

Celle qui sera présenté le 10 septembre, à l'occasion d'un comité technique commun au Grand Reims et à la Ville de Reims (c'est dire son importance) s'inscrira dans un contexte particuliers entre crise du covid, réduction des moyens (financiers et humains) du service public et du service public lui-même.

Elle devrait avoir pour maître mot: maitrise des finances notamment de la masse salariale.

La CGT et l'UFICT CGT se réuniront le 10 septembre matin en Assemblée générale pour préparer ce comité technique et adopter une position quant « aux perspectives du nouveau mandat et au schéma organisationnel et fonctionnel cible ».

Nous ne manquerons pas d'échanger avec vous sur ce sujet comme bien d'autres.

La CGT et l'UFICT CGT du Grand Reims

Comité technique du 10 septembre, questions de la CGT

Question n°1 : Chèques déjeuner

Si les règles prévalant à leur attribution sont clairement définies et ont été débattues en CT, nous observons que dans les services, notamment les pôles, leur mise en œuvre diffère. L'octroi ou non des chèques déjeuners relève parfois du bon vouloir d'un n+1 pour qui cette décision constitue un moyen de pression sur un-e agent-e, voire un moyen de pression. Nous invitons les agent-e-s à saisir la DRH à cet effet, afin qu'un rappel des règles soit effectués et que lorsqu'existe un contournement de celles-ci afin de priver indument un-e agent

SOMMAIRE

GRAND REIMS

Comité technique du 10/09/2020, en route pour une nouvelle réorganisation

Comité technique du 10/09/2020, les questions de la CGT et de l'UFICT-CGT

CAP promotions et avancements de grade

AG de la CGT et de l'UFICT-CGT

Se syndiquer à la CGT

FONCTION PUBLIQUE

Licenciements dans la FPT CSFPT spécial COVID

Qui est Amélie de Monchalin, la secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique

SOLIDARITE

Avec le peuple libanais et ses syndicats

Avec Anthony Smith

UFICT & UGICT

Comment travailler, produire, consommer et vivre autrement?

17 SEPTEMBRE, UNE JOURNEE NATIONALE DE LUTTE,

TOUS ENSEMBLE

FICHE CANICULE

CAP PROMOTIONS ET AVANCEMENTS

Elles auront lieu fin septembre 2020. SI vous avez des questions, contactez-vous.

AG DE LA CGT ET DE L'UFICT-CGT DU GRAND REIMS

Elle aura lieu le 10 septembre matin. Elle permettra d'établir le plan de travail syndical de septembre à décembre 2020.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Du 1er juillet au 12 août 2020, nous avons décompté 10 accidents de travail au Grand Reims. -e de chèque-déjeuner, ce contournement soit disparaisse. Nous souhaitons que la DRH édite un guide spécifique en direction des agent-e-s et cadres pour rappeler les règles en la matière.

Question n°2: Frais kilométriques

Quelles sont les règles en matière de prise en charge des frais kilométriques pour les agents d'animation ? Pourquoi la délibération idoine n'est-elle pas appliquée de manière uniforme ? Nous souhaitons que la DRH édite un guide spécifique en direction des agent-e-s et cadres pour rappeler les règles en la matière.

Questions n°3 : Emplois du temps des agents du service scolaire

A la date du 10 août les agents du service scolaire de plusieurs pôles ne disposent, toujours pas de leurs emplois du temps pour septembre. Est-ce normal ? Comment peuvent-ils s'organiser au niveau personnel sans connaître leurs futurs horaires ? Ce d'autant qu'ils n'ont aucune certitude que ces derniers seront identiques à ceux de l'année scolaire 2019-2020.

Question n°4: Annualisation du temps de travail

Dans les écoles relevant du Grand Reims, le temps de travail est annualisé. Saisie par plusieurs agents, la CGT observe des modes de calcul de l'annualisation du temps de travail qui différent d'un pôle à l'autre et des systèmes indéchiffrables par les agent-e-s concerné-e-s. Nous souhaitons que la DRH édite un guide spécifique en direction des agent-e-s et cadres pour rappeler les règles en la matière.

<u>Question n°5 : Affectation dans les écoles du Grand Reims et mobilité</u>

Quelles sont les règles d'affections dans les écoles relevant du Grand Reims et de mobilité des agent-e-s concerné-e-s. En effet, saisie par plusieurs agents, la CGT observe des règles opaques traduisant parfois des affectation - mobilités constituant des formes de sanctions déguisées. A cela s'ajoutent des décisions quant au volume horaire des temps non complet. Nous demandons à l'employeur d'établir la transparence et l'équité en la matière, en lien avec les organisations syndicales, afin de faire cesser les abus.



Question n°6 : Direction de la voirie

Les éléments en matière d'organisation du travail et sources de RPS, soulevés par une majorité d'agent-e-s et cadres dans une enquête menée par la CGT et l'UFICT-CGT demeurent. Agent-e-s et cadres considèrent que les actions menées par l'employeur n'ont aucun effet.

Question n°7: Fonds national de prévention - Déploiement d'un dispositif de soutien post Covid à destinations des collectivités locales et hospitalières.

Le conseil d'administration de la CNRACL mobilise une enveloppe de 8 millions d'euros de crédits d'intervention du FNP et déploie un dispositif de soutien spécifique pour les agents et employeurs territoriaux et hospitaliers dans le cadre de la reprise d'activité faisant suite à la crise sanitaire. Cette enveloppe pourra être réévaluée si nécessaire. Le Grand Reims et la Ville de Reims ont-ils sollicité ce fonds ?

<u>Question n°8 : Tableau récapitulatif du nombre de promotions ouvertes</u>

La CGT et l'UFICT CGT souhaitent disposer du tableau récapitulatif du nombre de promotions ouvertes pour 2020.

Question n°9: Contrat de projet

L'employeur a mis en œuvre un recrutement à la direction de la culture par voie de contrat de projet. Il s'agit de recruter un cadre A, de niveau Bac + 5, spécialisé dans un domaine professionnelle pointu pour un peu plus de 1400 nets par mois. Quelle est la politique RH de l'employeur quant à cet outil de recrutement destiné à casser le statut de la FPT et réduire le niveau de rémunération, par le biais d'une précarité institutionnalisée ?

Question n°10: Rupture conventionnelle

Quel est le nombre de demandes de ruptures conventionnelles reçu par l'employeur ? Quelles suite leur a-t-il donné ? Quelle est l'enveloppe allouée aux RC pour 2020 et pour 2021 ? Quelle est la politique RH de l'employeur en matière ?

Question n°11 : Télétravail

Quelle est la suite des groupes sur le télétravail ? La CGT et l'UFICT-CGT souhaitent la signature d'un protocole d'accord en la matière.

Question n°12 : Révision du SDCI en 2021

En 2021, sera révisé le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Un élargissement de la CUGR, voire la création d'une métropole sont-ils à l'ordre du jour ?

Question n°13: Prime Covid

Quel est le nombre d'agent-e-s et cadres ayant bénéficié de la prime Covid ventilé par catégorie, sexe et direction ?



Le syndicat est le lieu de Liberté permettant aux agents et cadres de s'organiser et agir pour faire valoir et obtenir des droits et avancées.

Être syndiqué-e à la CGT ouvre :

Droit de participer et de décider: La CGT fait le choix de la démocratie. Être citoyen dans le syndicat est au cœur de la vie syndicale : donner son opinion, débattre et participer à la prise de décision, s'impliquer dans la vie syndicale, y exercer des responsabilités si on le souhaite.

Droit de se former syndicalement: Chaque syndiqué a le droit de s'absenter 12 jours par an de formation syndicale. La CGT propose plusieurs types et niveaux de formation, de caractère général ou spécifique, ouverts à tous les syndiqués, qu'ils aient ou non des responsabilités syndicales....

Droit à l'information: La CGT dispose d'une presse confédérale dont l'objectif est d'être utile à la réflexion de chacun-e pour se forger son opinion, participer à l'échange collectif pour décider ensemble.

ufict.cgt@grandreims.fr

09/09, UN CSFPT SPECIAL COVID

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) se réunira le 9 septembre avec pour sujet unique l'impact du Covid sur la FPT. Cette séance spéciale du CSFPT fait suite à une demande de la CGT./

SECRETAIRE D'ETAT

Le précent secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Olivier Dussopt, après avoir fait adopter une loi cassant le statut, a été contraint de quitter ses fonctions. En effet, il a été épinglé par Médiapatr pour avoir reçu en cadeau d'un chef d'entreprises 2 tableaux. Cadeau qu'il n'avait pas déclaré au déontologue de l'Assemblée nationale. Cadeau génant puisque 2 jours après l'avoir reçu, Dussopt annonçait un partenariat entre la commune dont il était maire et l'entreprise du généreux donateur...

Quant à sa remplaçante, Amélie de Montchalin, sa 1ère action en tant que secrétaire d'Etat a consisté à refuser une augmentation du point d'indice!

Elle est d'ailleurs farouchement opposée au point d'indice lui préférant la rémunération au mérite. Système totalement inégalitaire permettant de maintenir le gel de la rémunération des fonctionnaires.



Loi Dussopt, le bal des licenciements dans la FPT est ouvert

Depuis plusieurs mois, la CGT a alerté sur l'une des dispositions les plus scandaleuses de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique : celle qui modifie l'article 97 du statut de la fonction publique.

Cette disposition entraîne le licenciement des fonctionnaires pris en charge depuis plus de dix ans par le CNFPT et les Centres de Gestion une année après la publication de la loi.

C'est une remise en cause fondamentale de la pierre angulaire du statut de la fonction publique : la séparation du grade et de l'emploi.

En effet, un fonctionnaire dont l'emploi est supprimé est désormais susceptible de perdre son grade.

D'aucuns pensent que cela n'arrive qu'aux autres. D'autres veulent minimiser cette honteuse disposition en laissant croire qu'elle ne concerne qu'un nombre limité de cadres supérieurs : Non cela ne vise pas que les A+ ou les A!

Dans l'actuel contexte de « décrutement public » de nombreux emplois pourront être supprimés ou transférés, toutes catégories confondues : A, B ou C!

Le licenciement de fonctionnaires est une menace qui concerne tous les fonctionnaires.

La garantie de l'emploi, déjà mise à mal par les lois successives, risque de disparaitre complètement. Avec de telles dispositions, le statut ne protège plus. Il risque de devenir « un statut caduc ».

Cette machine licencier est désormais en fonctionnement comme en témoigne le licenciement de collègues fonctionnaires territoriaux licenciés ce 7 aout 2020 alors qu'ils n'ont commis aucune faute...

SOLIDARITE

Solidaires avec le Liban! Solidaires avec le syndicat FENASOL!

La CGT est bouleversée par la catastrophe qui a touché Beyrouth, la capitale du Liban, et sa population dans l'après-midi du mardi 4 août.

Les deux puissantes explosions successives qui ont secoué la ville ont fait plus de 100 morts, des milliers de blessés selon la Croix rouge. 300.000 personnes ont perdu leur domicile.

C'est un nouveau désastre pour un pays déjà éprouvé lors des dernières décennies. Le Liban a connu quinze ans de guerre civile (1975-1990). L'armée israélienne a pénétré le Liban à deux reprises, d'abord en 1978 puis en 1982. Il a encore connu la guerre en 2006, avec une nouvelle agression israélienne.

Avec une population de 4,5 millions d'habitants et un territoire de quelque 10.000 km2, le Liban accueille actuellement 1 ,5 million de réfugiés syriens.

En mars dernier il s'est déclaré en défaut de paiement, écrasé sous le poids d'une dette de 92 milliards de dollars, soit près de 170% de son produit intérieur brut. Cette situation économique désastreuse a été l'élément déclencheur d'un vaste mouvement de contestation en octobre 2019, contre une classe dirigeante quasi inchangée depuis des décennies et accusée de corruption.

La CGT adresse ses condoléances les plus attristées aux familles des victimes et souhaite un prompt rétablissement aux blessés.

En cette période si sombre, nous sommes particulièrement solidaires avec la FENASOL, Fédération-nationale- des-syndicats-des-ouvriers- et-employés-au-Liban, dont les relations de la CGT sont historiques et fraternelles.

En partenariat avec l'Avenir social, vous pouvez faire parvenir aux coordonnées que vous trouverez ci- dessous vos dons par chèque libellé « L'Avenir social "Solidarité Liban" » :

L'AVENIR SOCIAL « SOLIDARITÉ LIBAN »
263, rue de Paris - Case 419 - 93514 Montreuil cedex

SOUTIEN A NOTRE

CAMARADE ANTHONY

SMITH DE CHALONS

Anthony Smith est inspecteur du travail. Pendant le confinement, il a sanctionné une entreprise qui ne respectait pas les mesures de protection de ses salariés.

Il n'a fait que son travail.

Aujourd'hui, c'est lui qui est sanctionné. Depuis le 15 avril, il est ainsi interdit d'exercer sa mission.

Plus de 150 000 personnes ont signé la pétition défendant les droits d'Anthony, dont 1300 de ses collègues.

Vous pouvez, vous aussi, lui apporter votre soutien.

SIGNEZ LA PETITION:

https://www.change.org/ p/muriel-pénicaudabandon-des-poursuitescontre-anthony-smith





UFICT & UGICT CGT

Comment travailler, produire, consommer et vivre autrement?

Rencontres le 18/09, organisées par Options, le magazine de l'UGICT

En physique ou en visioconférence

Les rencontres d'options, colloque organisé par l'Ugict-CGT à partir de son journal « Options », sont un lieu de débat, y compris contradictoire, et visent à confronter les points de vue de syndicalistes, d'acteurs de l'entreprise (DRH, PDG...) et d'universitaires.

PROGRAMME ET INSCRIPTION

http://www.ugict.cgt.fr/environnement



La crise sanitaire inédite liée à la pandémie du coronavirus s'ajoute à présent aux crises sociale, économique et environnementale.

L'épidémie a brutalement agi comme un révélateur.

Nos sociétés n'ont jamais été aussi riches et développées technologiquement, elles se sont pourtant retrouvées totalement démunies face à la crise sanitaire, contraintes de recourir à l'outil frustre et médiéval du confinement.

Si la crise était impossible à prévoir, son ampleur par contre est le fruit de plusieurs décennies de libéralisation accompagnées de privatisation des services publics, d'austérité et de délocalisations de pans entiers de notre économie, à commencer par l'industrie du médicament.

Comme en 2008, le capital profite de la crise pour imposer une stratégie du choc en utilisant le numérique pour ubériser l'économie et la société. Et prétexte de la crise économique pour enterrer toutes les normes sociales et environnementales.

Si encore une fois les lobbys financiers ont les mains libres et réussissent à imposer leur modèle, nous savons qu'en tournant le dos aux enjeux environnementaux, nous ne ferons que nous rapprocher de la prochaine crise, encore plus violente.

Le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité tel qu'étudié par les milieux scientifiques frappe déjà les populations dans le monde entier et fait courir un risque immense à l'humanité entière à court terme.

C'est avec une sidération certaine que nous vivons grandeur nature les conséquences de ces dérèglements qui seront de plus en plus nombreux si nous n'en prenons pas garde.

L'origine de l'épidémie du coronavirus ne trouve-t-elle pas ses causes aux bouleversements que nous imposons à la biodiversité ?

Rappelons en outre que la fonte du permafrost, en plus de libérer des Gaz à Effet de Serre, peut réveiller d'anciens virus disparus...



Mobilisons nous le 17 septembre pour imposer d'autres choix !

La crise sanitaire a démontré combien les services publics et la Fonction publique sont essentiels notamment pour garantir à toutes et tous l'accès aux droits sociaux et aux soins.

Or, depuis dix ans nous subissons le gel du point d'indice, ce n'est pas tolérable et juste.

Une des urgences est bien la revalorisation conséquente des salaires et des carrières.

Des milliards d'euros pour les grands groupes sans exigence de contreparties, pour exonérer de cotisations les patrons de ces mêmes entreprises et pour baisser leurs taxes.

Dans le même temps, aucune mesure salariale, pas de développement massif des services publics pour répondre aux besoins de la population, pas de plan écologique ambitieux, pas de renforcement de notre système de protection sociale, pas de lignes politiques fortes en direction de la jeunesse, pas de mesures de progrès social en droit du travail et en garanties collectives...

Le gouvernement Castex maintient de la réforme de l'assurance chômage avec un durcissement des critères pour percevoir les indemnités chômage, la loi Dussopt de transformation de la Fonction publique qui sabote le Statut général et les missions de service public, le principe d'une réforme pour un régime de retraite universelle par points, avec la suppression pour les futures générations des régimes spéciaux...

La CGT revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, une indispensable et conséquente revalorisation salariale et l'effectivité de l'égalité professionnelle femmes-hommes, ce qu'elle a réaffirmé lors des différentes.

La CGT le déploiement des services publics dans l'intérêt général, des moyens humains et matériels suffisants pour l'exercice des missions dans de bonnes conditions et réaffirme son engagement plein et entier contre la réforme vers un régime universel de retraite par points, contre la suppression des différents régimes de retraite et pour la possibilité de partir plus tôt à la retraite pour une juste reconnaissance de la pénibilité de certaines professions.

CONTACT

ufict.cgt@grandreims.fr

06 28 07 40 54

http://ufictgrandreims.referencesyndicale.fr/

nttp://

www.conseillerdusalarie51.fr/

INFORMATION DES AGENTS SUR CONDITIONS DE TRAVAIL



OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET DROITS DES AGENTS

Le cadre légal et réglementaire est peu précis sur cette question, mais l'employeur reste soumis à ses obligations en termes de santé et de conditions de travail. En période de canicule, comme souvent, l'intervention de la CGT est nécessaire.

TOUT CECI CONTRAINT L'EMPLOYEUR À PRENDRE DES DISPOSITIONS.

Quelles sont-elles, alors que les agents s'activent dans les services, au plus près de la population, pour continuer à rendre un service public de qualité alors que les chiffres de contamination au Covid ne cessent d'augmenter en cette période estivale?

Le Code du travail ne donne aucune température au-delà de laquelle il n'est plus possible de travailler.

L'employeur doit mettre à disposition des moyens adaptés pour faire face à la chaleur. Ainsi, par exemple, dans des locaux fermés, même s'il n'y a pas d'obligation légale d'installer un système de climatisation dans les limites des règles sanitaires actuelles, il doit être prévu que l'air soit renouvelé et ventilé. De l'eau fraîche et potable doit être mise à disposition.

En cas de vagues de chaleurs intenses, d'autres préconisations peuvent être faites : aménagement des horaires, limite des cadences de travail, arrêt des appareils électriques non indispensables...



DES DÉMARCHES DES PERSONNELS SONT POSSIBLES.

Quelles sont-elles ?

Les agents doivent saisir leur chef de service, responsable au premier niveau de leurs conditions de travail, en cas de températures trop élevées et solliciter des mesures adaptées (par exemple : ventilateur, réparation urgente de la climatisation, eau fraîche...). Ils peuvent renseigner parallèlement le registre hygiène et sécurité. L'assistant de prévention du site en est informé.

Si aucune mesure de régulation n'est rapidement mise en place, alors l'agent doit impérativement renseigner le registre hygiène et sécurité. L'assistant de prévention transmet la fiche au conseiller de prévention, à l'ACFI, aux membres du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) qui peuvent intervenir immédiatement sur le service. Les agents peuvent contacter les mandatés CGT au CHSCT.

Si un collègue présente des signes d'un coup de chaleur (vertiges, maux de tête, suffocation...), alors il est nécessaire de le mettre à l'abri de la chaleur et de le protéger (linge humide, eau...) et d'alerter les secours (pompiers ou Samu), de solliciter leur intervention, tout en prévenant le Sauveteur Secouriste du Travail du site. Il convient parallèlement de renseigner le registre des dangers graves et imminents qui donne lieu à une saisine immédiate du CHSCT et à l'intervention de ses membres sur le service, la mise en œuvre immédiate d'une enquête, et de mesures de régulation en urgence.

Nous invitons les agents à prendre contact avec le syndicat CGT afin de faire intervenir les mandatés CGT au CHSCT dès que nécessaire.

Non à l'application de la loi du 6 aout 2019 dite de transformation de la fonction publique!

www.cgtservicespublics.fr

ufict.cgt@grandreims.fr

Ne pas jeter sur la voie publique - Août 2020

06 28 07 40 54

http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/